

ARRETE N° 2026-17

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE N°313

Le Maire de Carry-le-Rouet,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 45/06 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2006 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales, conformément aux taux fixés par l'arrêté ministériel,

Vu la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/129 en date du 4 juin 2018 modifiant la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la décision du Maire n° 2021-172 en date du 22 septembre, modifiant l'acte institutif de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations de la bibliothèque,

Vu l'arrêté n° 2025-437 en date du 31 octobre 2025, modifiant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations de la bibliothèque,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer le régisseur titulaire et le mandataire suppléant,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Maïté GIMENES est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations de la bibliothèque n°313 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maïté GIMENES sera remplacée dans l'ordre par Madame Sandrine LAURIERE, Madame Corinne MESQUITA, mandataires suppléants.

Article 3 : Madame Maïté GIMENES percevra annuellement une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE régie », selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame Sandrine LAURIERE et Madame Corinne MESQUITA percevront une indemnité dont le montant annuel est versé au titre de la part supplémentaire « IFSE régie », selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter le registre comptable, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 Janvier 2026

Le Maire de Carry-le-Rouet
René-Francis CARPENTIER



Le Régisseur Titulaire*
Madame Maïté GIMENES

I. "vu pour acceptation"

Le Mandataire suppléant*
Madame Sandrine LAURIERE

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant*
Madame Corine MESQUITA

"Vu pour acceptation"

* Signature, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260113-AR202617-AI